



Procédure simplifiée d'ordonnance pénale suite à un recours PV

Par **Jacquet Dominique**, le **06/05/2017** à **10:17**

Bonjour,

En janvier 2017, j'ai reçu un PV pour stationnement gênant (art 417-10 et 121-2 Code de la Route pour une infraction que j'aurais commise le 20/12/16. J'ai contesté ce PV en janvier 2017. Je reçois ce jour un courrier simple m'informant du refus de prise en compte de ma contestation. Il est indiqué que je ferai "l'objet d'une poursuite selon la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale" ou si je "souhaite me désister de ma requête", je peux payer de suite les 35€ de l'amende. Je ne comprends ce que signifie (et les conséquences) de ces "poursuites ... et de mon "désistement de ma requête".

Je vous remercie de m'indiquer ce que vous en pensez et ce que vous me conseillez de faire : je paie de suite et point final ou je laisse courir cette procédure d'ordonnance pénale ??

A vous lire

Bien cordialement

Par **LESEMAPHORE**, le **06/05/2017** à **16:06**

Bonjour

Vos motifs de contestation sont apparus par le ministère public pas convaincants. Amiablement il vous propose l'abandon de cette contestation en payant le montant de l'amende forfaitaire initiale .35€

Dans ce cas l'affaire sera close en lui notifiant par attestation de paiement .

En alternative si vous persistez , vos motifs ne renversant pas la preuve du PV selon le ministère public , et sans effectuer de jugement personnel , il effectuera ,comme il se doit ,la saisine du tribunal , le débat contradictoire a la lecture des éléments n'étant pas indispensable , il opte pour l'ordonnance pénale qui vous sera notifiée avec en répression un montant d'amende plus élevé (40à70+31€ de frais

Si désaccord sur les termes de cette OP vous pourrez faire opposition et être jugé contradictoirement en personne par le tribunal de police en juillet (maxi 150+31€ de frais si culpabilité retenue)

Dans le silence de votre réponse l'OMP éditera l'amende majorée à 75€,même si légalement ce n'est pas prévu .

Par **Jacquet Dominique**, le **07/05/2017** à **07:28**

Bonjour,

Merci pour ces informations.

Au vu de ce que vous écrivez, il me semble plus prudent de payer les 35€ et de laisser tomber.

Bon week-end

Cordialement

Par **janus2fr**, le **07/05/2017** à **10:11**

Bonjour,

Dans le cas présent, c'est effectivement la meilleure option...